

# TRIBUNE - Avortement : ce qu'a vraiment dit la Cour suprême des États-Unis

---

Francois-Henri Briard

Publié à 11:17, mis à jour à 12:19

**FIGAROVOX - Fin connaisseur de la plus haute juridiction américaine, François-Henri Briard analyse le mécanisme de la décision des juges américains.**

*François-Henri Briard est président de l'Institut Vergennes, qu'il a fondé en 1993 avec le juge à la Cour suprême Antonin Scalia. Il est avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation et membre de la Société historique de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique.*

La décision *Dobbs* rendue par la Cour suprême des États-Unis le 24 juin 2022<sup>[1]</sup> constitue sans nul doute possible un arrêt historique dont l'écho sera considérable. Mais la marée de commentaires qu'elle suscite, notamment en Europe, procède hélas souvent de l'incompréhension, du simplisme arrogant ou même d'une hostilité aveugle, de la part de voix et de plumes qui n'ont jamais mis un pied dans ce temple du droit américain. Qu'il soit permis à un professionnel du droit qui fréquente cette juridiction suprême depuis plus de trente ans et qui en connaît bien les membres, notamment le juge Samuel Alito, rapporteur de cette affaire, de formuler trois remarques sur le contenu de la décision, sa portée et le respect qu'elle exige. Qu'a décidé la cour ?

La cour n'a pas statué sur le statut de l'embryon, ni sur le droit à la vie, ni même sur le droit à l'avortement. Elle n'a à vrai dire même rien jugé du tout sur le fond de cette question, dont elle a au contraire souligné la dimension essentiellement

morale. La constitution fédérale n'est ni « *pro-life* » ni « *pro-choice* », a souligné le juge Kavanaugh dans son opinion concurrente. La cour a seulement jugé, dans une approche dite « *originaliste* », que la constitution de 1787 ne contient pas, ni explicitement ni implicitement, un quelconque droit à l'avortement, en ajoutant qu'il n'appartient qu'au peuple et à ses représentants de se prononcer sur cette question. Ce faisant, la cour a mis fin à une jurisprudence de près de cinquante ans dont la crédibilité intellectuelle était d'une faiblesse connue depuis l'origine.

La construction de la décision *Roe v/ Wade* de 1973, qualifiée aujourd'hui d'erreur judiciaire, reposait sur des fondements juridiquement erronés (interprétation « *bricolée* » du Quatorzième Amendement au nom de la vie privée, de l'autonomie personnelle et d'une certaine idée de la liberté humaine) et n'était, selon l'expression du juge Byron White, que la manifestation d'un activisme judiciaire brutal inspiré par des groupes de pression. Il fallait y mettre fin et la cour présidée par le Chief Justice John Roberts l'a fait. Quelles sont les conséquences de cette décision ? Le juge Samuel Alito l'explique parfaitement dans cette décision de plus de deux cents pages : les États fédérés sont à nouveau libres, comme ils l'ont été pendant 185 ans, d'interdire ou d'autoriser l'interruption volontaire de grossesse et d'en déterminer les modalités, comme l'a par exemple fait l'État du Mississippi dans le dossier *Dobbs* en interdisant l'avortement non médical après quinze semaines.

Ainsi que l'avait souligné le juge Antonin Scalia dans l'affaire *Casey* en 1972, seuls les citoyens doivent décider de questions aussi graves, par le vote démocratique, et non des juges non élus interprétant un texte constitutionnel selon leurs préférences morales ou philosophiques personnelles. La décision n'a par ailleurs absolument aucune conséquence sur d'autres droits fondamentaux (contraception, mariage entre personnes du même sexe, etc.). Dernière question : faut-il respecter l'arrêt qui vient d'être rendu ? Ainsi que l'a écrit dans son dernier livre le juge Stephen Breyer, brillant francophile, qui quitte hélas la cour dans quelques jours après avoir rédigé une longue opinion dissidente dans l'arrêt *Dobbs*, le respect des décisions de la cour suprême, quel que soit leur contenu, est un élément essentiel de la confiance dans la justice et de la stabilité des institutions. La décision du 24 juin 2022 ne mérite de ce point de vue ni plus ni moins de respect que la décision *Roe v/ Wade* de 1973, qui avait inventé un « *droit constitutionnel à l'avortement* ».

« Nous n'avons pas à critiquer ni à  
approuver, mais simplement à observer, à  
comprendre et à respecter »

C'est une décision de justice, qui s'impose avec l'autorité de la chose jugée, qui rend la parole au peuple et qui présente le mérite d'une grande clarté, aux termes d'une motivation intellectuellement exemplaire. Elle a été rendue par des membres de la cour qui ne sont ni de droite ni de gauche, ni conservateurs ou progressistes, mais des juges, intègres et indépendants, de grands professionnels du droit, qui ne sont séparés que par des questions de techniques d'interprétation de la constitution fédérale (textualistes vs constructifs) et non par des clivages politiques. Quant aux Européens, et en particulier aux Français, qu'ils fassent preuve de modération et de retenue. Les États-Unis d'Amérique sont une nation souveraine et le pouvoir judiciaire américain est un élément majeur de cette souveraineté. Nous n'avons pas à critiquer ni à approuver, mais simplement à observer, à comprendre et à respecter. Telle fut la démarche d'Alexis de Tocqueville dans *De la démocratie en Amérique*, telle doit être la nôtre aujourd'hui.

**À VOIR AUSSI** - Droit à l'avortement révoqué: «La santé et la vie des femmes est en danger», déplore Joe Biden

Le Figaro.fr: - <https://www.lefigaro.fr/vox/monde/avortement-ce-qu-a-vraiment-dit-la-cour-supreme-des-etats-unis-20220625>

1) <http://www.lefigaro.fr/international/etats-unis-la-cour-supreme-revoque-le-droit-a-l-avortement-20220624>